L'ABEILLE.

[illegible] publiée tous les jours, par JEROME BAYON, IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MARDI MATIN, 25 FEVRIER 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3d " L. MOORE,
" 4e " A. MOUTON.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 25 février.

L'ARGENT EST RARE!!!

La vente des terres situées à Mandeville, et appartenant à B. Marigny, ont produit la petite somme de CINQUANTE-CINQ MILLE PIASTRES! La vente sera continuée aujourd'hui, à midi, à la Bourse.

Hier soir a eu lieu la réunion qui avait pour but de prendre des résolutions afin d'inviter le Sénat à revenir sur le bill de la Banque des Citoyens qu'il a rejeté. Cette réunion était très nombreuse. M. Bernard Marigny a été appelé au fauteuil, ont été nommés, vice-président, M. Jean Baptiste Armand et M. Félix Grima, secrétaire.

M. B. Marigny, dans une improvisation pleine de chaleur, a d'abord fait connaître le but de cette réunion, et après avoir fait nettement ressortir tous les avantages de l'établissement de cette Banque, dans les circonstances actuelles, et montré combien, dans cette occasion, le vote de M. Burthe avait été préjudiciable à l'adoption du bill, il s'est étendu sur les immenses bienfaits des banques en général. C'est aux banques, a-t-il dit, que la Louisiane doit sa prospérité; sans ces institutions, verrions-nous toutes ces maisons qui se sont élevées depuis quelques années dans nos villes et dans nos campagnes? L'agriculture serait-elle parvenue à un si haut développement? N'est-ce pas au moyen des banques que l'Angleterre a pu pendant vingt ans se soutenir, malgré les guerres qu'elle a eu à supporter?

Après beaucoup d'autres considérations très-importantes, il a prouvé que l'état n'avait rien à perdre en engageant sa foi, qu'il avait au contraire tout à gagner, puisque depuis 1803 ses revenus ont pris un accroissement considérable. Il a encore fortement appuyé sur ce point important, que la Banque des Citoyens bien loin d'être à charge à l'Etat, lui fait une concession de six cent mille piastres.

En terminant, M. Marigny a parlé de la puissance du peuple quand il manifeste une volonté ferme. En juillet a-t-il dit, n'avons-nous pas vu le peuple de Paris se lever pour repousser les ordonnances de Charles X, et ce roi obligé de se soumettre à cette volonté. Quoi! les choses se seraient passées ainsi en France, à l'égard d'une monarchie qui avait pour elle 14 siècles d'existence! et le peuple souverain, n'aurait pas la puissance de dicter la loi à un sénateur qui n'est à proprement parler que son humble serviteur? Il faut espérer M. Burthe reviendra de son erreur; M. Burthe n'est pas un homme ordinaire, il connaît trop bien le système des banques pour ne pas reconnaître que la Banque des Citoyens, que le peuple attend avec tant d'impatience, est une institution qui sera tout à la fois avantageuse au commerce et profitable à l'Etat.

Le discours de M. B. Marigny a été accueilli par les applaudissements de toute l'assemblée.

M. Antonio Ducros a succédé à M. Marigny et a passé dans le même sens.

Après quoi l'adresse suivante ayant été lue et adoptée, a été couverte sur le champ des signatures des citoyens qui assistaient à cette assemblée.

ADRESSE DES CITOYENS.

A l'honorable Sénat de l'Etat de la Louisiane.

La pétition des soussignés, habitans de la ville de la Nouvelle Orléans, vous expose respectueusement.

Que les dernières opérations financières de la branche banque des Etats-Unis, à la Nouvelle Orléans, ont causé une pénurie et une telle rareté de numéraire, que les transactions commerciales sont devenues presqu'impossibles même pour les plus fortunés.

Que le mal s'accroît journellement, et pèse non seulement sur ceux qui sont engagés dans des transactions de commerce, mais encore sur tous les citoyens en général.

Que la situation de cette place est maintenant dans un tel état de crise, que le crédit public est menacé de sa ruine, et que les membres les plus respectables de cet Etat sont réduits aux dernières extrémités.

Dans de telles circonstances, et après une mûre considération des maux qui peuvent en résulter pour nous, si des moyens [illegible] efficaces ne sont de suite mis en pratique par les autorités compétentes, il est certain que toute mesure qui tendrait à déprécier le crédit dû à si juste titre aux banques de cet Etat, entraînerait d'une manière irréparable la prospérité publique. Considérant qu'une situation calculée pour produire un soulagement immédiat a déjà été décrétée par notre législature. Considérant que la foi de l'Etat demandé en faveur de la dite institution, contribuerait beaucoup à la vente immédiate de ses actions, et aurait fait entrer dans notre marché, le montant d'un capital, qui aurait pu arrêter la crise effrayante qui approche.

En conséquence, nous vos pétionnaires, nous nous adressons à vous en toute confiance, vous prions de vouloir bien rappeler et prendre de nouveau en considération, le bill relatif à la *Banque des Citoyens* qui a été déposé sur le bureau du sénat indéfiniment ou pour y rester dormant jusqu'à l'année prochaine, et vos pétitionnaires [illegible] prient respectueusement de vouloir bien accorder à leur demande, l'attention que leurs besoins et leur situation actuelle exigent impérieusement. Et vos pétionnaires fidèles à leur devoir font des vœux pour la réussite &c.

(Suivent les signatures.)

Le mémoire ayant été adopté à l'unanimité, les résolutions suivantes ont reçu l'assentiment de toute l'assemblée.

Résolu, Qu'un comité de six membres soit nommé pour se rendre près de l'hon. D. F Burthe, notre Sénateur, lui représenter respectueusement nos besoins et nos espérances, et le prier de transmettre au Sénat, dans le plus court délai possible, l'adresse qui vient d'être adoptée.

Le président a nommé membres de ce comité, MM. S. Cucullu, Zénon Cavalier, J. B. Lebetut, J. F. Canonge, Thos. Banks et Félix Grima.

Résolu, Que cette adresse soit déposée à l'étude de M. Félix Grima, jusqu'à mercredi matin, et que les citoyens soient invités à venir y mettre leurs signatures.

Résolu, Que des remercîmens soient faits au président, vice-président et au secrétaire.

Résolu, Que des remercîmens soient faits à M. Bernard Dupuy pour avoir prêté sa salle.

Un mémoire a été envoyé au sénateur *Nicholds*, par tous ses mandataires de la paroisse St. Jacques, l'invitant à faire tous ses efforts pour engager le sénat à reconsidérer le bill de la Banque des Citoyens. Nous espérons que Mr. Nicholas ne se montrera pas sourd à cet appel, et qu'il soutiendra cette question avec la chaleur que nous lui connaissons, et les talens qu'il possède.

La malle d'hier nous a apporté des nouvelles d'Europe; outre celles que nous avons donné dans notre extra d'hier, on trouvera ci-après quelques articles intéressans.

D'après les nouvelles que nous venons de recevoir, l'Espagne est loin d'être tranquille; si l'on est parvenu à disperser les mécontents dans le nord, il n'en est pas de même dans l'Est, où ils occupent des villes importantes; c'est d'ailleurs sur ce point que se trouve don Carlos qui compte un grand nombre de partisans. Il ne faut pas se le dissimuler, il a pour lui la plus grande partie du clergé, et on sait qu'en Espagne on est bien fort quand on a le clergé pour soi, car le clergé fait mouvoir les masses. On ne peut prévoir qu'elle sera l'issue de cette guerre. Ce qu'il y a de malheureux, c'est que le peuple versera son sang sans en retirer le moindre avantage.

L'alliance de la Russie avec la Porte donne de l'inquiétude à la France et à l'Angleterre. Les flottes françaises et anglaises sont allées croiser dans les Dardanelles. Nous ne pensons pas que le czar soit assez fou pour croire qu'il doive résister à ces deux puissances réunies; la Russie a des vues sur la Turquie, on n'en doute pas. Voudrait-elle réaliser aujourd'hui le projet conçu par l'impératrice Catherine? Elle ne le pourrait qu'à certaines conditions qui seraient dictées par l'Angleterre et la France. Mais nous ne croyons pas que l'Europe soit encore disposée à souffrir des arrangemens qui pourraient bien convenir à quelques puissances intéressées, mais nullement aux autres. Il faudrait donc avoir recours à la force. Serait-ce là l'intention de la Russie? Nous ne pouvons le croire.

Les affaires de Portugal ne prennent pas une bonne tournure. Il est à croire que D. Miguel a un grand nombre de partisans, car il oppose une vigoureuse résistance. Depuis long-temps, on a annoncé sa défaite, mais nous voyons qu'il est toujours D. et que même il a des [illegible] considérables à sa disposition.

NOUVELLES D'EUROPE DE VINGT-SIX JOURS PLUS RECENTES.

Extrait de l'E[illegible] York.

[illegible]

[illegible] l'amiral Napier; le prince a été vivement [illegible] de S. M. cette marque de faveur, parce qu'il avait fait partie de la conspiration du marquis de Palmella, qui avait pour objet de chasser le roi, de déclarer la reine majeure et d'administrer le gouvernement en son nom.

On disait, dans des cercles bien informés que le ministre de la guerre de France était dans un grand embarras. Il y a dans son budjet un déficit de [illegible] millions de francs, pour lequel il sera demandé un bill d'indemnité.

L'*incendiarisme* a pris en Angleterre un accroissement alarmant.

Autant que jamais les [illegible] opposés à don Pédro. Ils ont cherché à séduire le commandant du fort de Palmela, qui leur a laissé croire qu'il accepterait s'ils payaient assez. En conséquence ils ajoutèrent à leurs premières offres; le commandant feignit d'accepter; et au moment où ils venaient prendre possession, il les fit tous arrêter et les envoya à Lisbonne, où ils ont été jetés en prison.

L'état de l'Irlande est vraiment déplorable, ce pays est le théâtre continuel de scènes de trouble et de sang. Les maisons des citoyens sont forcées en plein jour par des hommes armés et déguisés, qui les traitent sans pitié et s'emparent de toutes les armes qu'ils trouvent. En plusieurs occasions ces scènes de désordre ont eu lieu à la vue des troupes.

A Dingle, dans le comté de Kerry, on devait distribuer 15000 acres de terre à des malheureux, à un prix très modique.

L'empire ottoman décline rapidement, et il ne manque du peuple qu'un chef audacieux pour chasser le sultan de son trône. Mahmoud n'a plus d'espoir que dans le Czar, qui le traite en apparence avec beaucoup d'aménité; par là, il devient un pur instrument entre les mains de l'autocrate qui se dispose à s'emparer, à la première occasion, du trésor qu'il ambitionne depuis si long-temps. La France et la Grande Bretagne poussent la Porte à faire quelque effort, car elles voient avec jalousie et suspicion les tentatives de Nicolas pour l'aggrandissement de son empire.

Les journaux de Londres disent que la guerre doit nécessairement éclater entre l'Angleterre et la Russie, soit dans les Indes, soit sur quelques autres points.

La Russie est, dit-on, fort avant dans les bonnes grâces de la Perse, et elle a offert à cette dernière puissance de lui envoyer des troupes pour maintenir la tranquillité.

Des nouvelles de l'île de Malthe, font mention de l'arrivée d'un grand nombre de navires de guerre, anglais, de différentes forces, où y attend la jonction d'une forte escadre française.

Les gouvernemens de France et d'Angleterre sont très disposés à prendre une part active dans les affaires de la Turquie, afin de mettre un terme à l'ascendant effrayant qu'a pris la Russie sur cet empire chancelant.—Une nombreuse flotte anglaise doit agir de concert avec une flotte française encore plus considérable pour le but libéral, est de forcer le fameux passage des Dardanelles. Nous nous flattons d'avance que le résultat sera glorieux aux deux nations alliés. L'attitude menaçante qu'a pris la Russie est vraiment un sujet d'alarme pour l'empire Britannique! Si nous n'entrons pas, de suite, en contact avec elle, sur les rives du Bosphore; nous serons avant peu, forcés de nous présenter au combat dans l'Inde, pour repousser ses troupes et défendre nos possessions du Bengale. Le moment presse, il n'y a point à balancer, il faut entrer immédiatement en campagne, et nous n'avons pas d'autres champs de bataille à choisir, que les bords de la Propontide et du Pont Euxin; où les plaines de l'Indostan. Des ordres viennent d'être expédiés par l'Amirauté pour faire partir en toute hâte de Portsmouth et de Chatam, dix vaisseaux de ligne pour renforcer notre flotte de la Méditerranée.

New-York, 8 février.

Nouvelles d'Espagne.—Le navire *Calumet* parti de Cadiz le 19 décembre, est arrivé ici hier. Le capitaine Chase a eu la complaisance de nous communiquer des journaux de Cadiz, du 16, du 17 et de 18, et *La Chronique* de Gibraltar du 16 de ce mois. Les fonds français, à Paris, au 28 novembre étaient à 102 f. 50ct., et ceux d'Angleterre à Londres, le 26, étaient à 88.

Madrid, 11 décembre.

Deux dépêches du général Valdes, du 4, en date d'Oñate, et du 7 décembre en date de Vittoria, nous font connaître les opérations les plus récentes des troupes. Le 3, il a marché lui-même de Durango sur Oñate, et il a donné ordre à la brigade du général Lorenzo de s'en emparer. Cet ordre a été ponctuellement exécuté, mais le général Valdes fut bientôt instruit que les mécontents avaient évacué Oñate. Le général Lorenzo se dirigea sur un certain nombre qui s'étaient réunis dans un petit village, il les attaqua et les dispersa. Le général Lorenzo continua sa marche sur Cegama et Segura, il y trouva environ 1000 hommes, il les força en Navarre, ainsi que 1500 autres qu'il rencontra encore plus loin. Le reste de ces bandes est peu considérable; les communications sont rétablies entre Vittoria, Irun et St. Sébastien. Les troupes de la reine occupent Tolosa, Villafranca et Vergara. Le peu d'insurgés qui restent encore sont rentrés dans leurs camps, ils sont sous le commandement de Zavala qui va bientôt être soumis.

Ainsi les mécontents sont perdus dans le nord, mais ils sont forts dans l'est. Le général Carratala qui est à leur poursuite, était à Mora le 1er dans la province de Valence, ils sont encore plus nombreux; ils se sont emparés du fort de Mozel, dont le général Hore fait le siège.

Le général Rodil s'étant avancé sur Miranda dans l'intention de cerner cette place, apprit quand il fut arrivé sur les lieux que don Carlos était allé à Chèves; il prit alors le parti de retourner à Camara.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 21 décembre.

La tempête qui s'est fait sentir sur nos côtes, a rempli nos plages de naufrages et de débris et a causé un dommage considérable. Par nos dernières lettres de Lisbonne, il paraît que don Pédro, agit en pur despote, et on peut en conclure que si les Portugais ne sont pas encore entièrement débarrassés d'un roi Soliveau, semblables aux grenouilles de la fable, ils commencent à sentir qu'ils ont pour Monarque une Cigogne. Le comte de Taipa, connu par son libéralisme, ayant courageusement dit la vérité à l'Empereur, a été décrété d'accusation; mais une prompte fuite l'a soustrait aux ordres du tyran.

Par des avis reçus de Bone, il paraît que les Français ont établi dans cette partie de l'Afrique, un spectacle curieux, semblable aux anciens tournois; ce qui a attiré un nombre considérable de gens du pays. Vingt quatre officiers du troisième régiment de chasseurs, jouta pendant huit différentes fois, avec un même nombre de Sheiks Arabes; et dans sept de ces rencontres les Français furent proclamés vainqueurs. Le commandant de la garnison jouta avec Jussuf Pacha, et remporta aussi la palme. L'Hippodrome contenait au moins quinze cents personnes.

On a déclaré que les maladies contagieuses avaient cessé à Cadix et à Malaga; cependant on observe encore quelques cas de cholera dans cette dernière ville.

Londres, 18 décembre.

Nous avons emprunté au *Chronicle* un article sur la Russie; l'influence de cet état, autant que les journaux peuvent le savoir, tendra à prévenir la guerre qu'on peut appréhender si le peuple se montre fortement disposé à la demander. Rien, nous le pensons, n'est plus positif que ce fait, qu'il serait fort dangereux pour les gouvernemens actuels d'Europe de mettre en mouvement les masses qu'ils régissent.

Si cette considération n'a pas beaucoup d'influence sur l'empereur de Russie, elle doit en avoir une bien puissante sur l'Autriche et la Prusse et sur tous les gouvernemens de l'Allemagne, et les engager à s'opposer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, sauf la guerre, à l'agrandissement de la Russie. Nos préparatifs et ceux que fait la France pourront servir à la tenir en échec et à la forcer à agir avec justice. Alors, nous n'aurons plus aucun motif de plainte, et nous verrons avec plaisir toute augmentation de pouvoir chez elle qui résultera du progrès de la civilisation.

(Courier.)

Embargo Hollandais.—Une note officielle vient d'être publiée et envoyée par ordre du trésorier des commissionnaires des douanes, relativement aux payemens des depenses extraordinaires auxquelles sont assujetis les navires hollandais, en conséquence du dernier embargo; il paraît d'après cette note officielle que contrairement à tout ce que pouvait supposer les propriétaires des navires hollandais détenus, le gouvernement anglais est déterminé à faire rembourser tout l'argent qui a été avancé aux propriétaires pendant l'embargo.

Londres, 20 décembre.

Les gazettes allemandes du 14 du courant, contiennent le discours du roi de Wurtemberg à la clôture de la session des Etats. Il ne contient rien de remarquable, à l'exception de ce qui concerne l'établissement projeté d'un tarif général pour tous les différents Etats qui sont compris dans l'empire germanique.

D'après les nouvelles d'Espagne, les provinces de Biscaye et des Asturies sont précisément dans la situation que nous avions prédit. C'est une nouvelle Vendée, une nouvelle chouannerie. Des lettres de Bayonne, du 13 du courant, disent que les rebelles qui semblaient abandonner les villes et les grands chemins, se sont décidés à commencer la guerre de partisans qui est si aisée à conduire dans ce pays montagneux; et à laquelle sont accoutumés tous les habitans.

Londres, 13 décembre.

Les journaux français reçus mardi dernier nous fournissent quelques détails sur l'Espagne. Un fait important, qui est annoncé à la fois par des lettres particulières et par les feuilles publiques, c'est que le général Rodil aurait pénétré en ce moment en Portugal jusqu'à Miranda, dans l'espoir de surprendre don Carlos. On ajoute, que [illegible] de l'autorisation de don Pédro [illegible], le gouvernement espagnol a décidé d'envoyer dans ce pays des forces considérables pour s'assurer de don Carlos s'il est possible. Il est à présumer que Pédro ne s'y opposera pas et que Miguel ne serait pas écouté.

TURQUIE.

Constantinople, 11 Nov.

Un autre incendie a éclaté dans la nuit du [illegible] courant, on est bientôt parvenu à s'en rendre maître, mais [illegible] nous prévoie que les incendiaires sont toujours [illegible] à continuer leurs déprédations. Des lettres d'Alexandrie du 4 courant, annoncent que Mehemet Ali a chargé [illegible] maison de banque de payer cinq millions de piastres (600,000 florins) à la Porte. Cette somme n'est qu'une partie du tribut dû par le Pacha d'Egypte; cependant on assure bien qu'il y a encore une année de tribut arriéré, [illegible] le tribut des provinces nouvellement acquises (2[illegible] de piastres par an) dont deux années sont dues, et que Mehemet Ali refuse de payer. On sait à compte de [illegible] de ces deux [illegible] de Candie; dans [illegible] l'on croit que les [illegible] étrangers.

FRA[illegible]

[illegible]

[illegible] n'a [illegible] se reposer de ses fatigues, [illegible] troupes de Don Pedro, sont celles d'Isabelle [illegible]

Paris, 25 Novembre.

[illegible] le conseil d'état doit s'occuper d'une affaire [illegible], MM. Perret, Bonin et consorts réclament [illegible] de cédules émises en 1809 par Joseph Napoléon [illegible] récompenses accordées aux [illegible] indemnités attribuées pour les [illegible] de la [illegible], le ministre de la guerre a rejeté cette réclamation, qu'il a considérée comme dette du gouvernement [illegible]. MM. Perret Benin ont chargé M. Crémieux d'appuyer leur recours au conseil-d'état. L'avocat a fait [illegible] toute la difficulté du procès dans le point de savoir si la dette doit être considérée comme française. [illegible] comment il traite cette question dans un mémoire [illegible] distribué aux juges.

"[illegible] grand homme qui présidait alors aux destinées de [illegible] dominait l'Europe, paraît sur tous les points de l'Espagne en vainqueur, en roi, en maître. Comment [illegible] nos esprits plus paisibles et nos imaginations [illegible] nous permettront de juger sans passion les [illegible] qui signalèrent au monde la présence de ce génie extraordinaire) comment jugerons-nous cette guerre d'Espagne, où les deux peuples soutinrent une lutte si brillante et si douloureuse? C'est au temps à nous l'apprendre. Mais, en présence d'événemens si récents [illegible] gouvernaient l'Espagne depuis 1808 jusqu'en 1813 [illegible] pas des autorités françaises, et le souverain [illegible] occupait alors le trône d'Espagne ne créait-il pas des dettes espagnoles?

"D'abord, il n'est pas vrai que Joseph Napoléon fût seulement roi d'Espagne en 1809; à peine l'a-t-il été pendant quelques instans dans les quatre années de sa puissance éphémère.

"En effet, jetons un coup-d'œil rapide sur ce drame si intéressant, au milieu de tant d'autres qui, chaque jour, captivaient alors l'attention publique.

"Après une révolution de palais, dans laquelle paraît une partie du peuple exaspéré contre le prince de la Paix, alors si puissant en Espagne, une abdication, bientôt rétractée, place Ferdinand VII sur le trône comme successeur de Charles IV. Pendant qu'entre le père et le fils éclatent les plus cruelles dissentions, que l'Espagne incertaine se demande auquel des deux il faut obéir, tous deux remettent entre les mains de Napoleon le trône qu'ils tiennent de leur naissance. Napoléon, quoique non proclamé, n'en est pas moins, de droit apparent, le roi qui remplace Charles IV et Ferdinand VII. C'est en France qu'une résidence est fixée à ces deux puissances déchues, et Napoléon reçoit sur le territoire français, après ces illustres hôtes, les députations, les félicitations des autorités politiques de l'Espagne qui reconnaissaient ses droits incontestables. Aucune protestation ne s'élève ni du sein du peuple, ni du milieu de ceux qui, dans ce royaume absolu, représentent la nation, ni de la part des deux princes, dont l'un a cessé de régner pour toujours et ne remontera pas sur le trône, même après la chûte de Napoléon: dont l'autre sollicite, comme une grâce insigne, l'honneur d'obtenir la main d'une princesse du sang de l'empereur.

"Ainsi l'Espagne est française.

"Mais une coalition terrible se formait encore contre Napoléon; il fallait porter vers d'autres contrées ses aigles jusqu'alors victorieuses, notre drapeau tricolore avait flotté sur les tours de Madrid, il fallait le ramener de nouveau sur les murs de Vienne. Napoléon avait besoin d'un proconsul en Espagne. C'est son frère qu'il veut pour représentant; il l'aura. En attendant que de son vaste génie sorte et éclate la combinaison qui doit, si les destins le permettent, changer la face de l'Europe, c'est son frère Joseph que les Espagnols réclament et pourroi; c'est son frère Joseph qu'il placera sur le trône d'Espagne. Joseph n'est-il donc pas l'*alter ego* de Napoléon?

"Oh! si le peuple espagnol, de tous les points de son territoire, accourt audevant du prince et le salue roi de ses acclamations bruyantes, il sera roi espagnol; car le prince qui est appelé au trône par le peuple n'a plus d'autre patrie que le pays qui l'adopte. Oh! si l'armée espagnole, fière de ce nouveau chef, l'élève glorieusement sur le pavois et veut l'avoir pour généralissime, il sera roi espagnol; car c'est une belle consécration que les cris unanimes des braves répétés au milieu des camps et du fracas des armes.

"Mais le peuple, où donc est sa voix souveraine?

"Il se soulève d'abord sur quelques points contre la domination étrangère; puis la révolte s'étend et se développe, puis elle devient générale, et quatre années n'ont pas fini leur cours, que le prétendu roi est revenu chercher en France des palais et une dotation, conservant ce titre qui n'avait jamais été qu'un vain titre, et dont il se parait aussi justement aux Tuileries qu'à Saint-Ildefonse!

"Et l'armée, où donc est-elle?

"Jetez les yeux sur ces troupes qui entourent le roi d'Espagne: le drapeau tricolore y brille de tout son éclat, l'aigle aux couleurs françaises réunit des bataillons français. Ils y sont encore, ces braves que l'Italie a salués de ses acclamations, que l'Egypte a noircis de ses feux, dont les plaines d'Austerlitz ont entendu les cris de triomphe, et qu'a empreint en vainqueurs des trophées sanglans d'Eylau et d'Iéna. Mais ces fiers Castillans, ces soldats intrépides, qui auraient résisté en lui [illegible] troupes françaises, ils sont rares au tour du roi qu'on leur impose; et loin d'eux qu'ils combattent à ses côtés, ils laissent douter encore s'il faudra compter sur eux au jour où la voix de la patrie les appellera sous ses enseignes.

"Et voilà celui que vous appelez roi d'Espagne! et voilà celui qui aura grevé le trésor espagnol de créances considérables, *qui constituent une valeur espagnole!*

"Et ces créances même, d'où proviennent-elles? A quelle époque ont-elles été émises? Elles proviennent du sang versé sur le champ de bataille; elles furent émises après la bataille de Talavera. Joseph Napoléon était roi d'Espagne, dites-vous, écoutez son langage:

"L'Empereur saura tout ce que vous avez fait; il connaîtra les braves qui se sont distingués parmi tant de braves, ceux qui ont reçu des blessures honorables, et il nous dit: *Je suis content de vous*, vous serez suffisamment récompensés.

"Voilà comment *un roi* parlait à *ses sujets*; comment un *chef d'armée* parlait à *ses soldats*.

"Cherchez dans les discours des proconsuls envoyés par les empereurs romains, vous trouverez le même langage.

"Joseph Napoléon n'était donc que Napoléon lui-même; il ne fut pas roi d'Espagne, il fut en Espagne lieutenant de l'empereur, exerçant quand il pouvait, où il pouvait, le pouvoir royal, toujours contesté entre ses mains.

"Mais ce n'est pas tout: à côté de ce pouvoir contesté s'élevait ou plutôt n'avait pas cessé d'être le pouvoir légitime, national.

"En quittant l'Espagne, Ferdinand avait institué une junte; et l'on sait quel amour et quel dévouement cette junte montra pour son roi dans l'exil, quelles haines, quelles antipathies elle souleva contre l'étranger. Une guerre terrible et sanglante désola la Péninsule. D'un côté, les Espagnols fidèles à la cause du pape, et soutenus par lui et les soldats, de l'Angleterre; de l'autre, avec un certain nombre d'Espagnols dévoués, nos troupes, nos généraux, nos maréchaux, Joseph et Napoléon lui-même: lutte de rage et de désespoir chez les uns, d'intrépidité et de constance chez les autres, lutte de patriotisme et de bravoure, où les villes prises et reprises, détruites et saccagées, attestèrent les efforts glorieux des deux partis. Voilà le tableau du règne de Joseph jusqu'au moment où en 1813, il abandonna ce trône d'un jour, funeste augure pour le conquérant qui l'avait fondé, et qui voyait alors ses immenses conquêtes lui échapper l'une après l'autre et son vaste empire s'écrouler sous lui.

"C'est l'histoire, et vous la démentez quand vous [illegible] que des obligations contractées par le gouvernement de Joseph ne sont pas émanées d'autorités françaises; et vous la démentez quand vous dites que les cédules émises après la bataille de Talavera, par le prince qui invoquait Napoléon, ne sont pas des créances françaises."—*Le National.*

Communiqué.

Spectacle Américain.—Samedi dernier, jour anniversaire de la naissance de Washington, fut représenté pour la première fois en cette ville un drame intitulé, *Washington or the Retaliation*, qui fut favorablement accueilli du public par la force de l'intrigue et le développement bien combiné des scènes. Le fonds de l'ouvrage est basé sur la mort du major André, qui durant la guerre de l'indépendance subit le sort réservé aux espions; mais le reste de l'action est dû à l'imagination de l'auteur. Nous avons appris que cette pièce avait déjà paru sur plusieurs théâtres de l'union, et nous voyons avec plaisir qu'il ait cédé à l'invitation de quelques-unes de ses connaissances pour la remettre en scène. Les sentimens patriotiques qu'il y exprime envers le chef de cette contrée qu'il habite depuis long-temps, devaient lui être un garant sûr du plaisir que les citoyens américains et français auraient à recevoir un ouvrage que nous considérons comme un des meilleurs pour de semblables circonstances. Plusieurs rôles ont été bien joués, mais la pièce devait marcher avec plus de rapidité et plus de chaleur; cette lenteur a sans doute nui à l'effet général; mais elle était due à l'hésitation qu'éprouvent souvent les acteurs à une première représentation; la seconde qui a été annoncée au bénéfice de l'auteur pour vendredi prochain, fera sans doute disparaître des taches qui ne peuvent que nuire à un nouvel ouvrage; le régisseur mériterait quelques observations, sévères à l'égard de sa mise en action.—L'auteur, long-temps demandé, a été proclamé sous le nom de M. Dumont de New-York, et résidant maintenant en notre ville. On le dit porteur, de diverses autres pièces françaises et anglaises; nous espérons qu'il voudra bien nous en faire jouir.

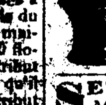

F. ORIOL & CO., participan al publico y á sus amigos que han trasladado su Botica á la calle de Condé, No. 31, frente la de Madison, casa del Dr. Formento.
25 feb—4

CHANGEMENT DE DOMICILE.

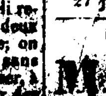

F. ORIOL & CO. ont l'honneur de prévenir le public et [illegible] qu'ils ont transporté leur Pharmacie [illegible] rue Condé, No. 31, vis-à-vis la rue Madison, propriété du Dr. Formento. 25 fév

SE[illegible] débarqu[illegible] Marseille, à ve[illegible] Toulouse.
27 jan

Collége de Jefferson.
[illegible]

[illegible] Dupuy [illegible] le premier de six mille piastres [illegible] de décembre 1828 [illegible] Ervin et J. B. Bils ses sécurités.

Le second de six mille piastres [illegible] jour de février 1830, conjointement avec M. A. Dupuy et J. B. Bils ses sécurités.

Le troisième de six mille piastres, souscrit par lui, le 31ème jour de janvier 1829, conjointement avec [illegible] J. B. Bils et Aubry Dupuy ses sécurités.

Le quatrième, de six mille piastres, souscrit par lui, le 28ème jour de février 1831, conjointement avec Jean Louis Dardane et Aubry Dupuy ses sécurités.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit au [illegible] du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication, les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas annullés et radiés.

Donné sous ma signature, et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle.-Orléans, le 24ème jour de février 1834, et la cinquante-huitième année de l'indépendance américaine.
[L. S.] A. B. ROMAN,
Par le gouverneur; GEORGE EUSTIS, Secrétaire d'Etat.
25 déc—30

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de mars, ou plus tôt à la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piastres par action, cinquième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 2ème. section de la Charte, les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, ou dans les dix jours suivants, perdront au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués.

Par ordre de la Direction,
25 fév — L. F. GENERES, secrétaire.

A. Jonan, agent de Ve. Chs. Gabriel vs. J. M. Wald.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 9 mars courant, à 4 heures de l'après-midi, en mon bureau, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, 1 armoire en merisier, 2 tables, 1 paire de rideaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions; Comptant.
25 fév — B. BEAUREGARD, marshal.

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson.—En vertu d'un décret de la Cour de Paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le 27 mars prochain, à midi, au café de William Jones, coin des rues de la Devanture et Jackson, dans la ville de Lafayette, les propriétés suivantes, partie de la succession de feu David Mullony:

Deux Terrains dans le faubourg Lafayette, désignés sur un plan particulier, comme le Nos. 2 et 3, ayant chacun 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau & Chippewa, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, et deux esclaves, Sam, âgé de 20 ans, et Ben, âgé de 25 ans.

Conditions: Payable moitié à 4 et moitié à 6 mois, du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues.
25 fév — F. DUGUE, juge.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 27 mars, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1° Quatre terrains situés au faubourg Lacourse ou Annonciation, désignés sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 25 janvier 1833, par les Nos. 19, 20, 21 et 22, de l'Ilet No. 52, bornés par les rues Robin, Religieuses, Lacourse et St. Jean Baptiste, et mesurant, en mesure américaine, comme suit, savoir: Les lots Nos. 19, 20 et 21, ont chacun 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds entre lignes parallèles, et le lot No. 22, ayant 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 143 pieds 2 pouces entre lignes parallèles, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour le paiement de quatre billets; un daté le 4 mars 1833, pour $1060, payable à 12 mois de date et les trois autres billets datés le 11 février 1833, de la somme de $1146, 66 2-3 cents chaque et payables à 1, 2 et 3 ans de leur date.

2° Une autre propriété consistant en trois lots de terre, situés au même faubourg, désignés sur le même plan par les Nos. 23, 24 et 25 de l'Ilet No. 25, bornés par les rues ci-dessus décrites, et et les 2 premiers lots ont chacun (mesure américaine) 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin sur 143 pieds 2 pouces de profondeur entre lignes parallèles, et le lot No. 25 a 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour 3 billets de $910 chaque, datés le 11 février 1833, et payables à 1, 2 et 3 ans de date.

3° Aussi 2 lots de terre, Nos. 31 et 32, au faubourg Marigny, sur le plan original du dit faubourg, en date du 16 mars 1806. No. 31 mesure 23 pieds de face à la rue Victoire sur 120 pieds de profondeur et face à la rue d'Enghein et la profondeur du côté attenant au No. 22, et 67 pieds de largeur sur la ligne du fonds qui le sépare du lot No. 50. Et le lot No. 32 à 50 pieds de face à la rue Victoire sur 120 pieds de profondeur, et attenant au lot No. 31, le tout mesure française, plus ou moins, avec une bonne maison, cuisine, hangars, droits et privilèges appartenant aux dits terrains. Ces deux terrains seront vendus ensemble, ainsi que 85 actions de la Banque de l'Union portant hypothèque sur les dits terrains. L'acquéreur s'obligera à payer à la Banque de l'Union de la Louisiane, la somme de $1290, due par la dite succession, ayant le même privilège de rembourser la dette sur les dites actions, comme il fut accordé au commencement. Cette propriété est aussi hypothéquée pour le paiement de $3060, à le 10 janvier 1834.

4° Aussi 5 lots de terre situés au faubourg Livaudais désignés sur le plan original du dit faubourg, par les lettres AA. V. X. Y. Z. Le lot AA ayant 48 pieds de face à la rue de la Levée et 215 pieds de face à la rue Washington vers le fleuve, sur lequel il a 41 pieds 9 pouces de face. Les lots V, X, Y et Z ont chacun 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée et 50 pieds de face au fleuve.

Ces quatre terrains sont contigus et le lot Z forme l'encoignure de la rue Washington sur laquelle il a 215 pieds. Ce terrain a 216 pieds sur la ligne qui le sépare du lot Y. Le lot Y a 217 pieds attenant au lot X. Le lot X a 218 pieds attenant au lot V et le lot V a 219 pieds sur le côté attient au lot U, avec toutes les bâtisses, consistant en un excellent moulin-à-scie à vapeur de 40 pieds sur 80, construit en noyer noir avec une machine à vapeur, bouilloires &c., le tout en bon état, construit et monté sous la surintendance du capitaine G. Rickitson, excellent ingénieur. Le [illegible] moulin est considéré comme un des meilleurs du [illegible] une bonne maison, cuisine et hangars, avec tous [illegible] actions et privilèges y appartenant. Cette propriété est sujette à une hypothèque pour les billets suivants, savoir: trois billets de $1160 chaque, datés le 12 mars 1829, payables à 2, 3 et 4 ans de leur date. Cette hypothèque est sur le lot AA. Aussi pour trois autres billets de $3010 chaque, payables le 15 mars 1834, 1835 et 1836. Cette hypothèque est sur les autres 4 terrains. Les dits 5 terrains seront vendus ensemble.

5° Aussi les esclaves suivans, savoir: Jack, âgé d'environ 31 ans; Henry Kitty âgé de 23 ans; Anthony, 23 ans; Sile, 26 ans, et Harman, de 25 ans, sur lesquels il y a une hypothèque pour 2 billets de $2250 chaque et payables le 13 mai 1834 et 1835.

6° Aussi l'esclave Jacob, âgé d'environ 40 ans, sur lequel il y a une hypothèque de $320 avec intérêt de 6 pour cent du 19 Janvier 1833 et payable à deux ans de cette date.

7° Aussi l'esclave Friday, âgé d'environ 36 ans. L'esclave Carlos, âgé d'environ 32 ans.

8° Aussi l'esclave Harry âgé d'environ 30 ans sur lequel il y a une hypothèque de $929 payable le 2 mai 1834.

9° Aussi l'esclave Harris, âgé d'environ 22 ans, sujet à une hypothèque de $233 34 100, payable le 23 avril 1834 et plus, une somme de $233 33-100 payable le 23 octobre 1834.

10° Aussi l'esclave Edmond, âgé d'environ 19 ans. Les onze esclaves ci-dessus décrits furent achetés pour le moulin et sont tous de bons sujets.

Les dites propriétés seront vendues à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant un intérêt de 6 pour cent par an du jour de l'adjudication avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs prendront la réversion des hypothèques, risques et responsabilités ci-dessus mentionnées.

11° Aussi, il sera vendu la mulâtresse Maria, âgée d'environ 30 ans, et le nègre George, âgé d'environ 15 ans.

Les conditions de la vente de ces deux derniers esclaves sont 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de 6 pour cent du jour de la vente, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs des propriétés ci-dessus mentionnées devront déposer leurs billets par coupons.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez Wm. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs. 25 fév

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que T. N. Morgan [illegible]

[illegible]

THEATRE D'ORLEANS.

QUELQUES jeunes amateurs de cette ville, guidés par un esprit d'humanité qui les distingue, et secondés par le talent des Dames artistes du Théâtre d'Orléans, donneront mardi, 25 courant, au bénéfice de l'hospice des orphelins, une représentation composée de

LE [illegible]
ou
L'AUBERGE DE JOIGNY,
Vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Mélesville.
suivi de
LA JEUNE VEUVE
ET LA VIEILLE DEMOISELLE,
Comédie-vaudeville en un acte, par un habitant de cette ville.

Le spectacle commencera par
Les Suites d'un Mariage de Raison,
Drame vaudeville en 1 acte, de MM. Lhérie et Brunswick.

Entre les deux dernières pièces, Mme St. Clair et M. Hurteau chanteront un Duo Italien de: *Se un instante*, musique de Mercadante.

☞ Pour la location des loges, s'adresser à M. Colson.
☞ *Les entrées de faveur sont suspendues.*

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.
Mardi, 25 Février,
Grand BAL paré et masqué.
Prix d'entrée—une piastre.
Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de [illegible]. 25 fév

SALLE WASHINGTON.
Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon,
MERCREDI, 26 FEVRIER.
GRAND BAL
Paré et Masqué.
Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00. 25 fév

Esclave marron détenu dans la prison de police de Donaldson.

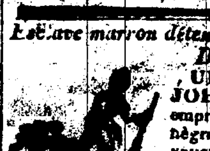

UN nègre qui s'appelle JOHN JOHNSON, et qui se dit libre a été emprisonné le 15 du courant; le dit nègre a été arrêté à bord du bateau à vapeur Méditterranéen, montant le fleuve; le dit nègre a de 23 à 24 ans, sa taille est de 5 pieds 6 ou 7 pouces; il parle anglais et est nègre clair.

Le propriétaire est requis de le retirer en se conformant à la loi. Donaldson, 13 février 1834.
ROBERT SCOTT,
25 fév—3 — pour H. TREILLE, shérif.

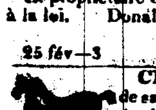

CHEVAL EPAVE—Dans la soirée de samedi dernier, on a arrêté sur le chemin du Lac à la barrière du péage, un cheval brun foncé d'environ 16 mois.
25 fév—3

PLOMB EN SAUMON à vendre par
24 fév — J. MAGER.

SUCRE—Environ 300 boucauts de sucre, près de Bâton Rouge, a vendre par
24 fév — J. HAGAN & Co.

20 [illegible]RES de Plomb, à vendre par
[illegible] — J. MAGER.

U[illegible]rissons, pour moulin à coton, à vendre [illegible]
24 fév — J. HAGAN & CO.

A LOUER:
[illegible]AISON en briques à 3 étages et magasin dans la rue de Jefferson, à côté de M. [illegible] S'adresser à A. Delpuech, rue de Chartres, [illegible] P. SOULE, rue St. Louis, No. 86.
24 fév—5

CABINET DE LECTURE.

CHS. JOURDAN Libraire, ayant repris son ancien local, encoignure des rues Royale et Ste. Anne et augmenté son cabinet de lecture d'un très grand nombre d'ouvrages nouveaux, vient d'en faire réimprimer des catalogues qu'il distribue gratis dans l'espoir que ses anciennes pratiques continueront de l'honorer de leur bienveillance.

Son magasin, outre la littérature française, est abondamment pourvu de livres espagnols et de papier de tenture au plus bas prix. 24 fév—2

EFFETS PERDUS.

IL a été perdu dans la soirée du vendredi, 21 courant, les effets suivants:
Un mandat tiré par Evariste Blois, à l'ordre de Michel Bergeron, du 21 et payable à 1 an, sur Devenport, Blanchet & Co., non-encore accepté de $1135.
Un billet tiré par L. Bouligny, à l'ordre de A. L. Boismare, de cent cinquante piastres.
Un autre dont on ne se rappelle pas le tireur, à l'ordre de A. L. Boismare, de soixante dix piastres.
Un do. tiré par L. S. Rieux à l'ordre de Chatry, de 5 février à 3 mois, de deux cents piastres.
Un do. tiré par Duvigny et payable en mars prochain, de trente cinq piastres.
Une quantité de petits bons payables sur demande, et plusieurs reconnaissances qui ne peuvent servir qu'au vrai propriétaire, tous ces effets se trouvaient dans une lettre.
Le public est prévenu de ne pas négocier et recevoir aucuns de ces effets en paiement, et les tireurs sont priés de prévenir le propriétaire chez M. L. S. Rieux, marchand, rue St. Louis, si on venait à les leur présenter.
Une récompense honnête sera payée à celui qui fera tenir le tout au domicile sus-mentionné. 24 fév—3

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

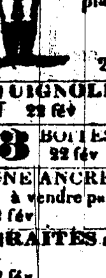

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 2 de mars, à huit heures précises du matin, conformément aux réglemens.
Tenue d'hiver. Le rendez-vous est à la place St. Antoine.
Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT,
24 fév — sergent-major.

GUIGNOLET D'ANGERS à vendre par
22 fév — J. MAGER.

48 BOITES Tabac de Missouri, à vendre par
22 fév — J. HAGAN & CO.

UNE ANCRE pesant 600 livres, avec un Câble en fer, à vendre par
22 fév — J. HAGAN & Co.

TRAITES sur Paris et Boston, à vendre par
T. NICOLET & CO,
22 fév — rue Toulouse, No. 30

ON désire trouver à louer, une maison de quatre appartemens. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boite, No. 325, à la poste. 22 fév

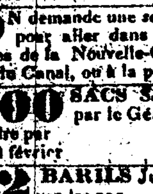

DETENUE à la geôle de la paroisse de St. Jean Baptiste, la mulâtresse nommée ACEE, d'environ 35 ans, et se disant à Mlle. Delphine, marchande sur la Levée, (Nouvelle-Orléans.) Le propriétaire est prié de la retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 15 février 1834.
22 fév—3 — An. LUMINAIS, shériff.

ON demande une *sous-maîtresse* anglaise ou française pour aller dans une pension de demoiselles, à 40 lieues de la Nouvelle-Orléans. S'adresser à Mme. Ker, rue du Canal, où à la poste. 20 fév—6

500 SACS Sel passé au four, récemment reçus par le Général Williams, de Liverpool, et à vendre par
20 février — BENJ. BOOTH & CO.

12 BARILS Jus de Citrons et 100 peaux sèches, à vendre par
JULES LE BLANC,
21 fév — rue Royale, No. 103

LE 7 avril prochain, le soussigné mettra en vente à la Bourse de Hewlett, la propriété qu'il possède à une lieue au dessus de la Nouvelle-Orléans, sur cette rive du fleuve, et qui fait partie de l'habitation généralement connue sous le nom de cottage, appartenant jadis au général Hampton.

Cette propriété sera divisée en lots, d'après un plan qui sera déposé à la Bourse avant la vente. La proximité de la ville, les avantages qu'offre cette situation à l'établissement de briqueteries, de chantiers à bois, de moulins à scie, méritent d'attacher l'attention des spéculateurs.

Le même jour, le soussigné exposera également en vente, Cinquante Esclaves du choix, qui dépendent [illegible] de la dite habitation.

Les conditions seront annoncées plus tard.
22 fév — LOUIS BOULIGNY.

LOTERIE
[illegible]
LE 1er. AVRIL
D'UNE PENDULE EN BRONZE, représentant la magnifique portail de l'Eglise Cathédrale de Reims, en France, [illegible] ont été couronnés.

Il y aura 78 billets à 10 piastres chaque. La souscription est ouverte chez M. Bishop, où ce chef-d'œuvre est exposé. Les personnes qui désirent se procurer y trouveront la description de cet ouvrage antique, considéré encore de nos jours, comme un ouvrage parfait d'architecture. L'église que représente cette pendule, existe en France, telle que [illegible].

La description est ouverte à l'hôtel de M. Bishop, et au [illegible].
17 fév—15

LETTRES DE CHANGE sur Paris, [illegible] Marseille, à vendre par [illegible]

[illegible] AT AUCTION.
BY H. J. DOMINGON.
[illegible] the 15th March [illegible] the following [illegible]

Conditions: payables à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par [illegible] aux frais des acquéreurs. 25 fév

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi, 1er. mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Françoise, négresse créole, âgée de 22 ans, domestique de maison et de confiance, bonne [illegible] repasseuse, un peu cuisinière et marchande.
Eloise, négresse créole, âgée de 19 ans, domestique de maison, bonne blanchisseuse, repasseuse et [illegible]nière.
Les esclaves ci-dessus sont garantis [illegible] maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, not. pub. 25 fév

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu jeudi prochain, 27 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un Terrain situé rue Plauché, entre les rues [illegible] et St. Bernard, mesurant 33 pieds de face à la rue [illegible] sur 136 pieds 7 pouces de profondeur [illegible] au dit plan qui se trouve exposé à la Bourse.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant M. [illegible] aux frais de l'acquéreur. 24 fév—4

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu samedi prochain, 1er. mars, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Une propriété située dans la rue Dauphine, entre les rues des Marais et Villeré, mesurant 71 pieds de face à la rue Dauphine, sur 72 pieds de profondeur, [illegible] avec une maison briquetée entre poteaux, [illegible] appartements, et une galerie, cuisine, chambre à domestiques, latrine, colombier, jardin.
Conditions: $1500 comptant et le reste à 1 an, en billet endossé à satisfaction.
L'acte de vente sera passé devant Félix de Armas, notaire public. 24 fév—6

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi, 1er. mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,
75 actions de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, payées en entier.
Conditions: 3 et 6 mois; en billets endossés à satisfaction. 24 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.
FAILLITTE de J. Prendergast.—Par ordre du syndic, dans cette affaire—Il sera vendu le 28 février, à midi, à la Bourse, la négresse Sophia, âgée d'environ 23 ans, domestique de maison, elle est affectée d'un catharre, et [illegible] pas d'une bonne santé.
Conditions: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, not. public, aux frais de l'acquéreur. 27 jan

PAR J. LEVY & WHITING.
PAR ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu le samedi, 1er. de mars prochain, au magasin, rue de la Nouvelle-Levée, No. 95, à 10 heures du matin, pour le compte de la succession de feu Andrew Baker de la Maison de Barnes & Baker, cette propriété consiste en une quantité de liqueurs, de vins, et de comestibles.
Aussi, une partie de marchandises sèches, [illegible] &c. et un assortiment d'autres articles.
Conditions: Comptant. [illegible]

PAR HEWLETT & BRIGHT.
SERONT vendus le samedi 25 février, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, par ordre de la Cour des Preuves, tous les comptes et billets non payés et dûs à la succession du défunt D. J. M. Neill.
Conditions: Comptant. [illegible]

PAR H. J. DOMINGON.
LE vendredi, 28 du courant, à 4 heures [illegible] vis-à-vis la halle des Boucheries, [illegible] Dauphine, le mobilier de M. J. J. [illegible], partant pour France, consistant en lits, armoires, &c. [illegible]

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
VENDREDI prochain, 28 du courant, il sera vendu au faubourg Ste. Marie, à 4 heures de l'après-midi, au coin des rues Girod et du Camp, un cabaret bien établi et très achalandé.
P. S. On en disposera à l'amiable d'ici à cette époque si l'on s'adresse sur les lieux. 24 fév

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu jeudi, 27 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 21 janvier 1834, la négresse ci-après décrite, dépendant de la communauté qui a existé entre madame veuve Glotrais Lubarre et ses enfans mineurs:
Marie-Rose, âgée de 29 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière.
Conditions: 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé devant Félix de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 25 jan—[illegible]

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu à l'encan, à la Bourse de Hewlett, le mercredi, 26 février, le bail de la maison située rue Chartres et Toulouse, jusqu'au 1er. novembre. Le No. 1, magasin seulement rues Chartres et Toulouse, No. 2, do. do. rue de Chartres, No. 3, do. do. Ces deux avec logements, cuisines et dépendances. 21 fév

PAR H. J. DOMINGON.
SAMEDI 1er. mars, à midi, à la Bourse, il sera vendu, un Terrain faisant face à la rue Dauphine, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, de 34 pieds, 6 pouces de face, sur 66 pieds 1 pouce de profondeur, mesure française, avec les bâtisses qui s'y trouvent, savoir: une maison en briques bâtie en 1832, ayant 30 pieds 6 pouces de face, une cuisine à étage, aussi en briques de 34 pieds 6 pouces de face, divisée en plusieurs chambres avec cheminées, la cour est pavée, &c. Le tout est fort bien arrangé.
Conditions: $500 comptant, le restant à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque. L'acte de vente sera passé en l'étude de M. L. Feraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1er fév

BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle-Orléans, 20 février 1834.

ON recevra à ce bureau des propositions cachetées jusqu'au 25 de mars prochain, pour [illegible] fournir aux officiers non commissionnés et aux marins du Revenue Cutter Ingham, pendant l'espace d'un an, à dater du 1er. avril prochain. Les rations pour le service du Cutter, sont les mêmes que celles allouées au service de la marine, et consistent dans les articles mentionnés, le tableau ci-après, savoir:

Par semaine	Samedi	Vendredi	Jeudi	Mercredi	Mardi	Lundi	Dimanche	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	4 onces par semaine.							Thé.
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Mélasse.
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Vinaigre.
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Liqueurs.

Le nombre requis pendant l'année [illegible]. Les propositions spécifieront [illegible] contracteur consentira à les [illegible] que de temps à autre on demandera [illegible] livrées à bord du dit cutter.

Les rations devront [illegible] approuvées par le [illegible]

[illegible]